

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Par décision du tribunal de première instance de Saint-Pierre et Miquelon en date du 13 janvier 2025 (RG n° 24/00008), la curatelle de la succession de M. Michel COUANNE, décédé le 15 juin 2022, a été confiée à l'autorité administrative en charge du Domaine.

Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Le greffier,

